DÉCISION DU PARLEMENT EUROPÉEN

du 24 avril 2007

concernant la décharge sur l'exécution du budget du Centre de traduction des organes de l'Union européenne pour l'exercice 2005

(2008/519/CE)

LE PARLEMENT EUROPÉEN,

— vu les comptes annuels définitifs du Centre de traduction des organes de l'Union européenne pour l'exercice 2005 ([1]),

— vu le rapport de la Cour des comptes sur les comptes annuel du Centre de traduction des organes de l'Union européenne relatifs à l'exercice 2005, accompagné des réponses du Centre ([2]),

— vu la recommandation du Conseil du 27 février 2007 (5711/2007 — C6-0080/2007),

— vu le traité CE, et notamment son article 276,

— vu le règlement (CE, Euratom) nº 1605/2002 du Conseil du 25 juin 2002 portant règlement financier applicable au budget général des Communautés européennes ([3]), et notamment son article 185,

— vu le règlement (CE) nº 2965/94 du Conseil du 28 novembre 1994 portant création d'un Centre de traduction des organes de l'Union européenne ([4]), et notamment son article 14,

— vu le règlement (CE, Euratom) nº 2343/2002 de la Commission du 19 novembre 2002 portant règlement financier-cadre des organismes visés à l'article 185 du règlement (CE, Euratom) nº 1605/2002 du Conseil ([5]), et notamment son article 94,

— vu l'article 71 et l'annexe V de son règlement,

— vu le rapport de la commission du contrôle budgétaire (A6-0101/2007),

1. donne décharge au directeur du Centre de traduction des organes de l'Union européenne sur l'exécution du budget du Centre pour l'exercice 2005;

2. présente ses observations dans la résolution ci-après;

3. charge son Président de transmettre la présente décision, ainsi que la résolution qui en fait partie intégrante, au directeur du Centre de traduction des organes de l'Union européenne, au Conseil, à la Commission et à la Cour des comptes, et d'en assurer la publication au *Journal officiel de l'Union européenne* (série L).

Le président — Hans-Gert PÖTTERING

Le secrétaire général — Harald RØMER

([1]) JO C 266 du 31.10.2006, p. 25.
([2]) JO C 312 du 19.12.2006, p. 48.
([3]) JO L 248 du 16.9.2002, p. 1. Règlement modifié par le règlement (CE, Euratom) nº 1995/2006 (JO L 390 du 30.12.2006, p. 1).
([4]) JO L 314 du 7.12.1994, p. 1. Règlement modifié en dernier lieu par le règlement (CE) nº 1645/2003 (JO L 245 du 29.9.2003, p. 13).
([5]) JO L 357 du 31.12.2002, p. 72.